

VILLE DE BEZONS

Département du Val d'Oise

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°2015-4 Du 4 février 2015	17 Juin 2015 – 17 juillet 2015	Vu pour être annexé à la délibération n°2015-123 Du 09/12/2015



DELSOL
AVOCATS
NOTAIRES



Sommaire

LA NOTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	5
1.Le projet d'aménagement et de développement durables : un cadre de référence pour les actions à mener sur la commune dans le cadre du plu.....	7
2.La mise en œuvre du développement durable à Bezons.....	8
LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD	9
1.Une politique solidaire en matière d'habitat, de services, d'équipements et d'emploi	10
2.Une croissance démographique modérée, en cohérence avec les capacités des équipements publics	11
3.Amélioration du cadre et de la qualité de vie	12
4.Compléter et améliorer le réseau de déplacements	13
5.Diversification et renforcement des activités et services sur le territoire.....	14
6.Poursuivre les actions engagées par la commune en faveur du développement durable	15
CARTE DU PADD.....	17

LA NOTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Le projet d'aménagement et de développement durables : un cadre de référence pour les actions à mener sur la commune dans le cadre du plu

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un volet du Plan Local d'Urbanisme, introduit par la loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Elaboré à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le PADD exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager en matière d'urbanisme et d'aménagement pour les années à venir. Il doit respecter les objectifs inscrits aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme. Il est l'une des pièces obligatoires du PLU, son contenu est défini aux articles L.123-1 et R.123-3 du Code de l'urbanisme.

Document de prospective stratégique, le PADD est le document central du PLU et se trouve à la base de la mise en place des zones et règles sur le territoire.

C'est un projet de territoire définissant les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme et les options stratégiques retenues.

Document de projet, le PADD est aussi une pièce d'un document réglementaire fixant le droit des sols sur lequel se fonde l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation de lotir...), en cohérence avec le projet de développement.

Tous les projets et actions d'aménagement devront donc être conformes aux orientations générales du PADD sous peine de devoir modifier ou réviser le PLU pour en permettre la réalisation.

Le PADD enfin est un **cadre de références** à l'intérieur duquel doivent s'inscrire et s'accorder les interventions, les projets et les politiques des différents acteurs de l'aménagement du territoire tout au long de la vie du PLU, pour concourir, ensemble, à l'évolution souhaitée du territoire.

La notion de développement durable :

Le concept de développement durable est plus large que la protection de l'environnement et comprend dans une même approche développement économique, progrès social et préservation de l'environnement. Il imprègne nombre de politiques à tous les échelons.

Il s'agit d'un concept plus large que la protection de l'environnement qui intègre **l'économie, le social et l'environnement dans une même approche de développement équilibré et durable**.

De manière générale, le développement durable introduit le principe d'une gestion globale des ressources, rares ou non renouvelables, pour en optimiser aujourd'hui les usages sans pour autant compromettre les possibilités de développement pour les générations futures. Il vise à satisfaire les besoins en développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

La définition du Conseil international pour les Initiatives Ecologiques Locales (ICLEI, 1994) est plus pratique pour les projets communaux : « *Le développement durable est le développement qui procure des services économiques, sociaux et environnementaux fondamentaux à tous les habitants d'une commune sans compromettre la viabilité des systèmes naturels, immobilier et social dont dépend la fourniture de ces services.* »

Le PADD :

L'article L 121-1 de la loi SRU, conformément à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement, définit la portée et les attendus du développement durable dans les documents d'urbanisme (voir point précédent).

La structuration de l'espace d'aujourd'hui est le cadre de vie des générations de demain.

Les perspectives de l'aménagement du territoire engagent l'avenir social, économique et environnemental des communes et de leur population. Le développement durable s'inscrit donc au cœur de la démarche de planification et donc du projet de développement du PLU.

L'article L 121-1 du code de l'urbanisme expose que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° *L'équilibre entre :*

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.*

1°bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2. La mise en œuvre du développement durable à Bezons

A l'échelle de Bezons, la mise en œuvre de l'idée de développement durable signifie très concrètement la recherche d'un développement de la commune fondé sur la qualité de vie de ses habitants, le dynamisme de l'économie et de l'emploi, sans compromettre l'environnement naturel.

Les composantes du développement durable s'intègrent au projet de développement de Bezons :

- **La mixité des fonctions urbaines** qui est déjà une caractéristique de la commune avec le renforcement des pôles de vie existants, l'amélioration de l'offre en équipements et la diversification des activités
- **La mixité sociale** avec la poursuite des constructions dans les quartiers, qui tout en participant à leur meilleure urbanisation, permet de répondre à la très forte demande de logements. La diversité de l'offre sera maintenue en veillant à maintenir le ratio de 40 % de locatifs aidés correspondant aux besoins constatés
- **Le développement des circulations douces** à travers la requalification des grands axes en boulevards urbains, le développement d'itinéraires entre les quartiers, et la reconquête des berges et de l'île Fleurie.
- **Des aménagements de nouveaux espaces verts** d'importance supra communale comme l'île Fleurie et les Berges de Seine mais aussi la valorisation du patrimoine vert de toute la commune et le développement de nouveaux espaces à l'échelle des quartiers
- **Le développement des transports en commun** avec l'arrivée et le prolongement nécessaire du tramway T2 en maillage avec la Tangentielle, la création d'un TCSP sur la voie des bords de Seine raccordant la gare du tramway au centre ville d'Argenteuil, la volonté affichée d'améliorer les liaisons vers les gares voisines d'Argenteuil, de Houilles, Sartrouville, et l'université de Nanterre.
- **La participation des habitants** au devenir de leur commune avec entre autres les assises du projet de Ville

Cette approche citoyenne s'exerce déjà au travers de différentes instances mises en place par la ville : atelier des projets urbains, conseils de quartiers, conférences citoyennes, assises du projet de ville.

Elle s'est traduite lors de la révision du PLU par des étapes de concertation et l'enquête publique, qui ont permis à chacun de pouvoir s'exprimer sur le projet urbain de la commune.

Le projet de la commune de Bezons a pour ambition de poser les axes de développement conformes à une approche durable, qui seront développés sur la durée par ajustements successifs et déclinés en action dans le temps, notamment par une évolution du PLU, si nécessaire. Il s'agit d'établir des principes directeurs qui guideront les interventions de l'ensemble des acteurs sur le temps long pour les intégrer à l'émergence d'une ville et d'un territoire au bien-être de tous.

Le PLU d'aujourd'hui doit préserver la capacité d'évolution de la commune pour lui permettre de s'adapter aux besoins de demain.

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Dans le respect des prescriptions des articles L110-1, L121-1, L 123-1, R 123-3 et R 123-1 du code de l'urbanisme, sept thèmes majeurs ont été définis et constituent les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

1. Une politique solidaire en matière d'habitat, de services, d'équipements et d'emploi

1.1 Un maintien des grands équilibres existants et de la mixité en matière d'habitat, avec des actions ciblées de diversification et d'amélioration de l'offre

La commune est globalement satisfaite de la structure actuelle de son parc de logements qui permet aux différentes couches sociales de demeurer à Bezons, et d'offrir un parcours résidentiel aux habitants dans des conditions de prix abordables.

Cette politique se déclinera par la mise en œuvre des objectifs du PLH :

- **Conserver une mixité sociale** : continuer à construire des logements sociaux pour maintenir une offre à loyer modéré proche de 40% du parc de logements
- **Maintenir les classes moyennes** et favoriser **l'accession aidée à la propriété**
- Avec nos partenaires mettre en œuvre les conventions permettant de développer une **politique foncière volontariste**
- Soutenir **les projets de réhabilitation thermique** pour favoriser un habitat performant, faiblement consommateur d'énergie, peu émetteur de gaz à effet de serre et respectueux de l'environnement, notamment sur le projet de rénovation urbaine des bords de Seine
- **Diversifier l'offre en logements** sur l'ensemble de la commune que ce soit sur le plan de la forme urbaine (petit collectif, maison de ville, maisons individuelles), du statut (locatif et accession) et de la taille des logements. Sur ce dernier point, l'offre privilégiera toutefois les logements de taille intermédiaire (T3-T4) qui constituent l'essentiel de la demande actuelle.
- Une diversification ciblée sur le **secteur de la Tête de Pont** à travers la rénovation urbaine :
 - o Il s'agit de changer le mode et les conditions d'habitat sur ce secteur en difficulté, c'est-à-dire maintenir sa vocation sociale, mais en proposant une plus grande diversité de formes urbaines (petit collectif, maison de ville, maisons individuelles) et de statut d'occupation (plus d'accession et de locatif privé). Environ 500 nouveaux logements doivent être créés dont 173 en remplacement du 1 pour 1 des logements démolis dans le cadre de l'opération ANRU.
- La réponse aux **besoins spécifiques** en logements :
 - o développer une offre en logements sociaux à destination des ménages aux revenus modestes et des jeunes ménages
 - o développer une offre adaptée aux personnes âgées et handicapées, et accompagner leur maintien à domicile
 - o développer l'offre en foyer-logement et améliorer les conditions d'hébergement dans les structures existantes
 - o développer de manière orientée l'offre en logements temporaires, notamment les maisons relais
 - o mettre en place une offre à destination des jeunes en insertion professionnelle
 - o développer des logements pour étudiants dans la perspective de l'installation d'une antenne de l'université Paris XII et en prévision de l'arrivée du tramway
- **Résorber l'habitat indigne** :
 - o Poursuivre les actions de recensement des parcelles concernées
 - o Définir un pilotage cohérent à l'échelle de l'agglomération
 - o Mettre en œuvre la procédure, initiée avec l'EPFVO, d'acquisition foncière des parcelles concernées
 - o Mettre fin à l'existence d'hôtels meublés très dégradés
 - o Favoriser les opérations de renouvellement urbain et poursuivre les actions en faveur des propriétés dégradées

1.2 - Améliorer l'accessibilité à l'emploi de la population locale

- Développer les **filières de formation initiale** avec la confortation dans nos lycées des trois filières : générale, technologique et professionnelle
- Améliorer la **formation professionnelle** à l'échelle de l'agglomération en coopération avec les autres collectivités et partenaires socio professionnelles pour permettre aux actifs bezonnais, en moyenne « peu qualifiés », de se former et d'accéder aux emplois locaux actuels et à venir (5000 déjà créés dans l'opération des Bords de Seine, près de 4000 supplémentaires à venir notamment dans le tertiaire.) mais plus largement à tous ceux du bassin d'emploi(communes limitrophes, Nord des Hauts de Seine).
- La question de l'**orientation professionnelle** des jeunes en fonction du marché de l'emploi constitue dès à présent un enjeu fondamental pour la ville.
- Travailler pour que les **entreprises** qui s'installent, favorisent l'emploi des Bezonnais

1.3 Améliorer l'offre d'équipements pour l'adapter à l'évolution des besoins

La ville de Bezons s'est dotée d'un riche patrimoine d'équipements communaux pour répondre au mieux aux besoins des habitants qui rencontrent trop souvent de grandes difficultés. Elle est donc soucieuse d'adapter cette offre aux évolutions de sa population.

- **Adapter l'offre d'équipements et services aux besoins** de la population et à l'évolution de la société :
 - o Il s'agit par exemple de tenir compte du vieillissement de la population dans l'offre de services (équipement d'accueil des personnes âgées) ou encore de reconstruire des équipements existants pour mieux répondre aux besoins.
 - o La commune sera en veille permanente sur ces questions afin que, à l'image du logement, les Bezonnais trouvent une réponse adaptée à leurs problèmes et à leurs préoccupations sur la commune.
- Rendre tous les équipements publics **accessibles** aux personnes à mobilité réduite
- Développer le **réseau de communications numériques**, mettre en œuvre le réseau propre à la ville qui doit permettre de desservir les équipements (administratifs, scolaires, culturels...)
- Accompagner l'**évolution des besoins consécutifs à l'arrivée probable de nouvelles populations** : construction d'un groupe scolaire, adaptation de l'offre dans le secteur de la petite enfance.

2. Une croissance démographique modérée, en cohérence avec les capacités des équipements publics

Bezons souhaite maintenir une **croissance maîtrisée** de sa population garante d'une évolution progressive et bien vécue de la ville par ses habitants.

Une croissance trop soutenue conduirait à une densification du territoire qui risquerait de mettre en péril le bon équilibre et la mixité actuelle entre secteurs d'habitats collectifs et individuels.

3. Amélioration du cadre et de la qualité de vie

Cette volonté passe par la **requalification d'un certain nombre d'espaces peu valorisants** pour l'image de la ville et le **renforcement des pôles de vie et équipements** de la commune qui sont des éléments essentiels de la qualité de vie au quotidien.

3.1 Aménager des espaces publics agréables et fédérateurs, jouant le rôle de lieu de vie et de rencontre, et support d'usages.

C'est l'objectif notamment de l'aménagement du **Cœur de Ville** et donc de la future place de la mairie, le mail accompagnant le **tramway** et le futur équipement de loisirs sur les **berges de Seine**.

3.2 Maintenir, affirmer et renforcer les pôles de vie existants

- Maintien d'un **pôle commercial de quartier** sur le quartier du Val,
- Renforcement de la vocation du **commerce de proximité sur la rue Edouard Vaillant** où les problématiques de renforcement du bâti et de gestion du stationnement seront prises en compte,
- Affirmation de la centralité avec l'opération **Coeur de Ville** à l'ambition à la hauteur des enjeux du devenir de Bezons

3.3 Projet de renouvellement urbain du secteur Berges de Seine

- Diversifier les formes urbaines, réorganiser et implanter de nouvelles activités, œuvrer pour le traitement paysager des voies et de leurs abords, gare de tramway, mail, la création et la reconstruction d'équipements (salle de quartier, équipement multi-accueil petite enfance, nouveau groupe scolaire, centre de loisirs, centre social).

3.4 Reconquête et valorisation des berges de Seine

- Aménager des itinéraires pour la promenade et créer une base de loisirs.

3.5 Œuvrer pour l'émergence d'un projet de valorisation de l'île Fleurie préservant les caractéristiques naturelles du site

- Intégrer à terme l'île Fleurie, actuellement inaccessible et non aménagée, au projet de reconquête de la façade de la ville sur le fleuve.

3.6 Travailler les entrées de ville

- Pour donner une image plus attractive de Bezons : traitement paysager, traversées piétonnes, signalétique.

3.7 Requalifier les grands axes structurants en boulevards urbains afin d'atténuer les coupures urbaines

- Par des traitements paysagers qualitatifs et la mise en place de traversées piétonnes et vélos.

3.8 Développement ciblé de nouveaux équipements

- En fonction des opportunités foncières dans les secteurs les moins dotés comme le Val et le nouveau Bezons

4. Compléter et améliorer le réseau de déplacements

Des études récentes réalisées en 2006 ont permis à la ville de définir ses grands axes en matière de gestion et d'organisation des déplacements.

Le nouveau plan de déplacements qui sera mis en place va s'appuyer sur les orientations suivantes :

4.1 - Mieux hiérarchiser le réseau de voirie en améliorant notamment les liaisons transversales interquartiers et vers les communes voisines

Il s'agit de **revoir le plan de circulation** afin d'établir une meilleure **hiérarchie** entre les voiries existantes sur la commune dans le but d'adapter les voiries à leurs usages et d'éviter notamment le débordement du trafic de transit au sein des quartiers.

L'objectif est :

- De contenir au maximum le trafic de transit et les flux importants sur les 3
- grands axes "primaires" : RD392, RD308, RD311
- D'affirmer (traitement paysager, gabarit, signalétique) des voies secondaires interquartiers et vers les communes voisines : rue Jean Jaurès, rue Edouard Vaillant, rue Albert 1er- rue Rouget de Lisle, rue du 8 mai 1945, rue Maurice Berteaux...
- Réserver les voies de quartier à la desserte locale des habitations avec une réorganisation générale des sens uniques et la mise en place de zones 30.
- Définir un itinéraire optimal pour la desserte du futur parking public Cœur de ville (minimalisation du nombre de kilomètres parcourus pour la recherche d'une place de stationnement ; en relation avec les propositions de sens uniques).

4.2 - Réorganisation de l'offre en stationnement pour l'adapter à la superposition des demandes dans l'espace (selon étude fin 2011)

L'objectif est **d'éviter les conflits** parfois constatés aujourd'hui entre les demandes en stationnement résidentiel, visiteurs et chalands, accès aux emplois et commerces et le futur rabattement sur le tramway.

- Commerce : permettre le stationnement des commerçants et autres emplois, sans nuire à l'offre proposée aux riverains et chalands.
- Stationnement à durée réglementée : permettre la rotation de courte et moyenne durée sur les axes commerciaux.
- Résidents : permettre le stationnement des riverains, surtout dans des quartiers à forte pression pour autre type de stationnement
- Le stationnement mixte : permettre le stationnement des riverains et des résidents de moyenne durée, tout en empêchant la longue durée (du type stationnement en rabattement sur le tramway)

4.3 - Améliorer les conditions de circulation pour les vélos et piétons

Il s'agit de **recréer un réseau pacifié de circulations douces**, d'une part sur les grands axes de circulation, mais également par un maillage interne qui irrigue les quartiers, notamment en direction de l'opération Cœur de Ville qui va accueillir de nouveaux logements, équipements, commerces, ainsi qu'entre les équipements publics.

3 objectifs peuvent être dégagés :

- Aménagement d'itinéraires de promenade sur les berges, entre les principaux équipements publics, les pôles commerçants (rue Edouard Vaillant et rue de Sartrouville) et bien évidemment le nouveau quartier du Cœur de Ville
- Requalification des grands axes routiers pour un meilleur partage modal de l'espace
- Veiller à la sécurisation des parcours : trottoirs suffisamment dimensionnés, traversées bien balisées visant en particulier les PMR

Les axes à aménager en priorité pour les vélos sont :

- Axes nord-sud : rue de Sartrouville, RD392
- Axes est-ouest : RD 308 / RD 311 /rue Edouard Vaillant/ -Berges de Seine.

Un plan de stationnement des vélos doit également être développé. Il s'agira de prévoir des parkings pour les vélos au droit des grandes infrastructures de circulation afin d'assurer les interconnexions avec les transports en commun, et notamment au niveau de la gare du tramway T2.

4.4 Requalification des 3 grands axes (RD392, RD308, RD311) pour atténuer les coupures urbaines et améliorer la qualité urbaine de la ville

Cet objectif implique des actions en matière de **traitement paysager**, de traitement des **espaces publics**, de réorganisation du **partage de l'espace** entre les différents usagers au profit notamment des piétons et vélos, voire de réhabilitation du bâti. De même les activités nuisantes (par exemple garages, casses automobiles) devront évoluer pour ne pas s'inscrire à l'encontre de cette requalification.

Le projet de requalification de la RD311 vise en particulier à dégager de l'espace supplémentaire le long des berges de Sein pour permettre une valorisation.

4.5 Réorganisation des lignes de bus

La réorganisation des lignes de bus devra œuvrer vers un rabattement sur le tramway et participer à l'amélioration des liaisons (tracé et fréquence) vers les gares d'Argenteuil de Houilles, Sartrouville ainsi que vers l'Université Nanterre.

4.6 Arrivée et prolongement du tramway T2 en provenance de la Défense ;

Si le terminus provisoire sur le secteur Tête de Pont est réalisé, la prolongation du tramway jusqu'à la Tangentielle Nord, à terme, implique de prévoir l'évolution des abords sur l'ensemble du linéaire du boulevard Gabriel Péri.

5. Diversification et renforcement des activités et services sur le territoire

5.1 Maintien de l'activité industrielle et artisanale, et diversification vers le tertiaire sur les parcs d'activités

L'activité industrielle fait partie de l'histoire de la commune et affiche encore à l'heure actuelle des entreprises dynamiques et un savoir-faire que les élus souhaitent conserver sur le territoire.

Le choix est de permettre sur l'ensemble des zones l'implantation d'un **panel large d'activités**, et notamment **d'activités tertiaires** qui sont très demandées du fait de la proximité de la Défense, afin de répondre au risque croissant de délocalisation d'un certain nombre d'entreprises industrielles pour des questions à la fois de fonctionnalité (accès, risque d'inondation contraignant l'évolution du bâti)

Cette **diversification** permettra d'éviter la constitution et la pérennisation de friches, créera de l'emploi sur la commune et contribuera à améliorer la qualité urbaine de la zone et donc de la façade de la ville sur le fleuve, avec des entreprises plus soucieuses et demandeuses d'un environnement urbain valorisant.

5.2 Développement du tertiaire dans le secteur de la Tête de Pont

La proximité immédiate de la station du tramway a généré l'édification d'immeubles de bureaux et les projets à venir conforteront ce pôle tertiaire

5.3 Maintenir le commerce de proximité

- **consolider l'offre commerciale de proximité** afin de pérenniser la captation de la clientèle jeune, de répondre aux besoins des personnes âgées tout en maintenant l'attractivité des pôles de quartier, dans l'esprit d'une garantie de mixité des fonctions urbaines ;

les grandes surfaces alimentaires bezonnaises devront être pérennisées afin de ne pas accroître le taux d'évasion commerciale

5.4 – Recentrer l'offre commerciale afin de favoriser la vigueur de l'activité sur certains pôles ; protéger les linéaires commerciaux prioritaires afin d'éviter le changement de destination des commerces en rez-de-chaussée,

5.5 - Mettre en place une intervention foncière pour favoriser la re-commercialisation de locaux

5.6 – Réorganiser l'offre commerciale par pôles :

- Accompagner les mutations commerciales sur le centre de la rue Vaillant, vers une logique de services
- Privilégier la qualification du linéaire de façade sur l'axe Gabriel Péri
- Requalifier l'offre de proximité pour les habitants du secteur du Colombier en bords de Seine
- Sur la partie Nord de l'axe Jean Jaurès, renforcer le rôle structurant de cet axe en continuité d'Argenteuil
- Autour de la gare de tramway avec une offre de services et commerces adaptée aux usagers : restauration rapide, journaux, clé minute par exemple
- Renforcer le rôle commercial de la rue de Sartrouville
- Favoriser un micro-pôle de proximité dans le quartier de l'Agriculture

6. Poursuivre les actions engagées par la commune en faveur du développement durable

« **Penser durable** » est devenu une nécessité et un réflexe obligé dans l'évolution et développement des villes de demain, la commune s'inscrit souhaite poursuivre ses actions engagées dans ce sens depuis et intégrer cette problématique dans tous les projets urbains à venir : bâtiments, espaces publics, mobilier urbain et même achats de fournitures.

Il s'agit par exemple :

- De s'assurer que les **activités** qui s'installent soient **respectueuses de l'environnement** et apportent le moins de nuisances possible pour les riverains.
- D'intégrer autant que possible la **haute qualité environnementale** dans les nouveaux programmes de construction.
- D'acheter des produits "**équitable**s" pour les fournitures comme les denrées alimentaires des cantines.
- D'utiliser des **énergies renouvelables** pour la production d'énergie

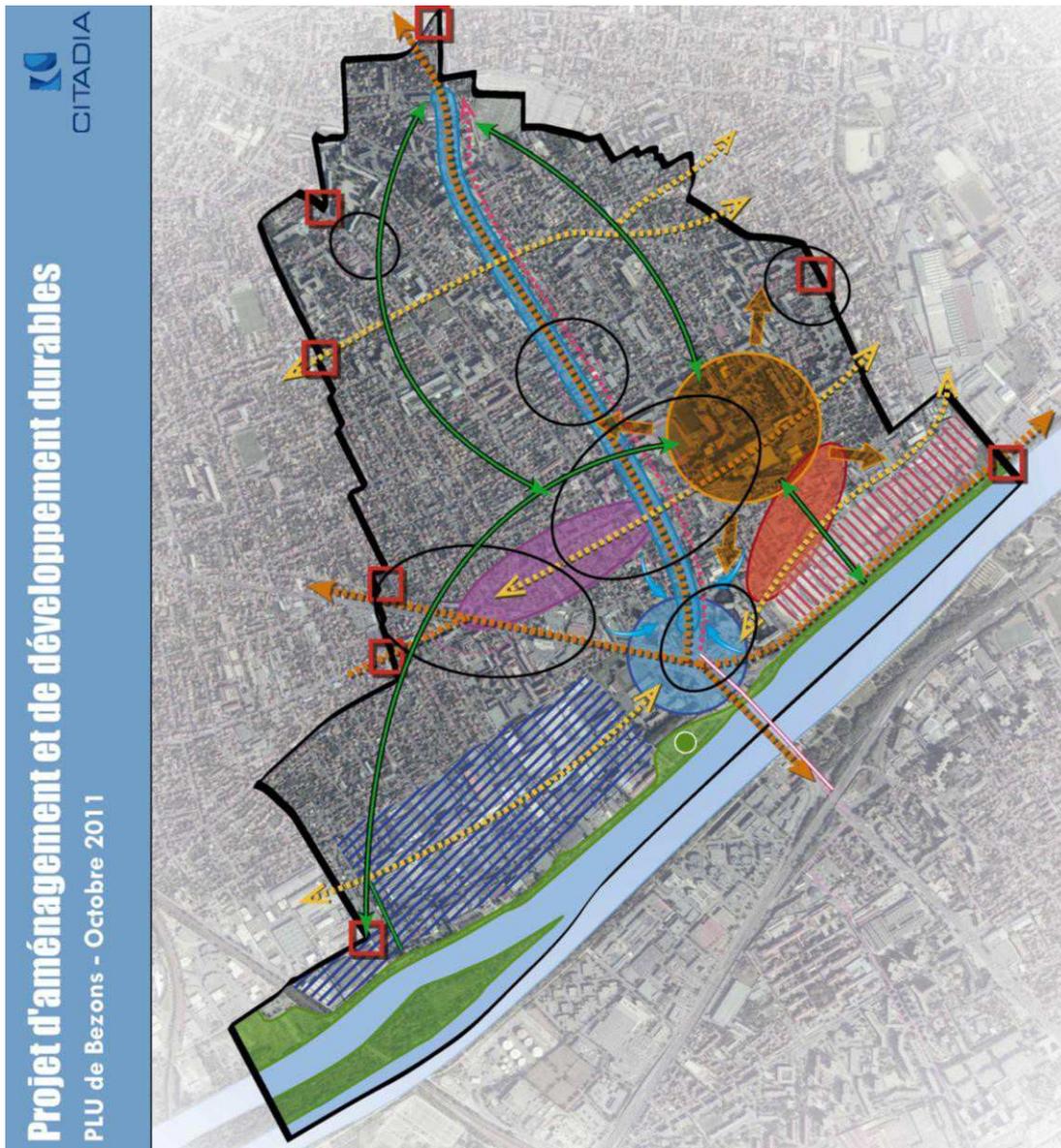
Toutes ces actions pourraient être définies et organisées à l'avenir dans une nouvelle charte d'environnement et de développement durable ou un agenda 21 à l'échelle de la commune ou de l'agglomération.

En cohérence avec le souhait d'améliorer le cadre de vie comme de favoriser le maintien ou le renouvellement d'une certaine biodiversité, développer le patrimoine arboré présent sur le domaine public, ainsi que créer de nouveaux espaces verts font partie intégrante des nouveaux objectifs.

Par ailleurs, des efforts doivent être entrepris pour limiter la pression de l'urbanisation sur les ressources naturelles et l'environnement. En conséquence il s'agira d'engager une réflexion et de poursuivre une politique sur :

- les moyens de **limiter l'imperméabilisation** des sols,
- les **densités urbaines acceptables** dans les secteurs bien **desservis par les transports collectifs**,
- les **bonus** accordés aux constructions performantes énergétiquement,
- la **diminution des impacts et des nuisances** sur l'environnement (pollutions, nuisances sonores, pressions sur la ressource en eau) par la mise en œuvre de techniques utilisant les potentiels des énergies renouvelables et de toute mesure permettant de limiter la consommation des constructions en énergie et en eau :
 - o isolation thermique et performances énergétiques des constructions,
 - o contrôle des eaux de ruissellement à la parcelle
 - o récupération des eaux pluviales,
 - o orientation des constructions.

CARTE DU PADD



1. Une politique sociale solidaire en matière d'habitat, de services, d'équipements et d'emplois

2. Une croissance démographique modérée

3. Amélioration du cadre et qualité de la vie

 Aménager les entrées de ville pour donner une image attractive de Bezons

Secteurs d'enjeux :

 Zone de vigilance habitat et commerce Edouard Vaillant

 Zone de vigilance habitat Jean Jaurès

 Secteur RD 392 : spécificité transports

 Projet de renouvellement urbain des berges de Seine

 Opération Coeur de Ville

 Reconquérir et revaloriser les berges de Seine, avec la création d'un équipement de loisirs

4. Compléter et améliorer le réseau de déplacements

 Requalifier les grands axes structurants en boulevards urbains afin d'atténuer les coupures urbaines et de donner plus de place aux piétons et vélos

 Améliorer les liaisons transversales avec les communes voisines

 Développer des itinéraires modes doux entre les quartiers et vers les berges de Seine

 Réorganiser les lignes de bus avec rabattement sur le tramway et développer des liaisons vers les gares voisines et l'Université de Nanterre

 Arrivée du Tramway en provenance de la Défense

 Prolongement du tramway jusqu'à la Tangentielle Nord

5. Densifier et renforcer les activités et services sur le territoire

 Maintien de l'activité industrielle et artisanale

 Secteurs de développement et de diversification

 Structurer les polarités commerciales

6. Poursuivre les actions engagées en faveur du développement durable